

aradei

CAPITAL

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 MAI 2019 A 10 HEURES

Les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme au capital de 811.273.800 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 2 mai 2019 à 10 heures, à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ratification des modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- présentation du rapport de gestion du Conseil ;
- lecture et approbation du rapport général et du rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que des opérations et conventions qui y sont mentionnées ;
- approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- affectation du résultat distribuable de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- approbation du prélèvement de la somme de 27.998.371,00 dirhams sur le compte de réserve de la Société correspondant à la somme due par la Société, BEST REAL ESTATE, BEST LEISURE et la SOCIETE DES CENTRES COMMERCIAUX DU SUD à l'administration fiscale suite à des contrôles fiscaux ;
- quitus aux administrateurs de la Société et aux commissaires aux comptes ;
- mandat du commissaire aux comptes ;

- questions diverses ; et
- pouvoir en vue des formalités.

Pour participer à cette Assemblée, les actionnaires devront avoir été inscrits sur les registres de la société pour les actions nominatives. Conformément aux dispositions de l'article 131 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi »), chaque actionnaire, dans l'impossibilité d'assister à cette assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou un descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou de voter par correspondance.

Les actionnaires désirant faire usage de cette faculté, devront solliciter un modèle de pouvoirs ou de vote par correspondance à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc au plus tard dix jours avant la date de la réunion.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, au plus tard dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis de convocation, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc à compter de ce jour.

Les actionnaires trouveront ci-dessous les résolutions proposées à cette assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée ratifie les modalités de la convocation de ses membres et la considère valable dans tous ses effets.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports ainsi que les opérations et conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions réglementées relevant de l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20/05 (la « Loi »), approuve les conclusions desdits rapports et les opérations conclues ou exécutés au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Après échange des vues et examen des états de synthèse tels qu'ils sont présentés conformément au référentiel comptable admis au Maroc, L'Assemblée Générale Ordinaire approuve expressément sans réserve ces documents tels qu'ils sont présentés conformément au référentiel comptable admis au Maroc et faisant ressortir un résultat net comptable de la Société d'un montant de 64.688.600,57 dirhams.

Après échange des vues et examen des états financiers consolidés tels qu'ils sont présentés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), l'Assemblée Générale Ordinaire approuve expressément sans réserve ces documents tels qu'ils sont présentés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et faisant ressortir un résultat net comptable de la Société d'un montant de 380.251.629,00 dirhams.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé ainsi qu'il suit :

En MAD	
Résultat net comptable	64 688 601
Réserve légale	(-) 3 234 430
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 87 760 287
Résultat distribuable	= 87 760 287
Dividendes à distribuer	(-) 124 383 040
Total au compte report à nouveau	= 24 831 418

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de prélever sur le compte de réserve de la Société la somme totale de 27.998.371,00 dirhams correspondant :

i. au montant de 18.113.758,00 dirhams dû par la Société à l'administration fiscale suite à la conclusion d'un protocole d'accord en date du 28/12/2018 relatif à un contrôle fiscal en matière d'impôt sur les sociétés, de retenue à la source sur les produits des actions (exercice 2014 à 2017), d'IR/revenu salariaux (exercices 2014 à 2017) et de taxe sur la valeur ajoutée (années 2012 à 2017) ;

ii. au montant de 3.198.126,00 dirhams dû par la SOCIETE DES CENTRES COMMERCIAUX DU SUD à l'administration fiscale suite à la conclusion d'un protocole d'accord en date du 21/06/2018 relatif à un contrôle fiscal en matière d'impôt sur les sociétés, de retenue à la source sur les produits des actions (exercice 2012 à 2015), et de taxe sur la valeur ajoutée (années 2012 à 2015) ;

iii. au montant de 6.306.427,00 dirhams dû par BEST REAL ESTATE à l'administration fiscale suite à la conclusion d'un protocole d'accord en date du 28/06/2018 relatif à un contrôle fiscal en matière d'impôt sur les sociétés, de retenue à la source sur les produits des actions (exercice 2011 à 2015), et de taxe sur la valeur ajoutée (années 2011 à 2016) ; et

iv. au montant de 380.060,00 dirhams dû par BEST LEISURE à l'administration fiscale suite à la conclusion d'un protocole d'accord en date du 24/09/2018 relatif à un contrôle fiscal en matière d'impôt sur les sociétés, de retenue à la source sur les produits des actions (exercice 2012 à 2016), Impôt sur le revenu (exercices 2014 à 2016) et de taxe sur la valeur ajoutée (années 2012 à 2016).

SEPTIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et au Commissaire aux comptes pour son mandat durant ledit exercice.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant la fin du mandat du Commissaire Aux Comptes procédera à la nomination d'un CAC pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.

Le conseil d'administration